



Protocole opérationnel lié à la démoustication Interventions sur les Sites Natura 2000

SIC	FR5200626	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer
SIC	FR5200627	Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen-Bron
ZPS	FR5212007	Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet
ZPS	FR5210090	Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron

Dans le cadre de sa mission de régulation des populations de moustiques, l'EID Atlantique intervient sur plusieurs sites Natura 2000.

Les gîtes larvaires sont constitués de bassins de marais salants et bassins ostréicoles abandonnés, de schorres et prés salés soumis à des phases d'assèchement et de mises en eau. Les espèces principales sont *Aedes caspius* et *Ae detritus* dont le développement larvaire s'effectue en milieu saumâtre ou salé avec une grande tolérance sur les amplitudes de salinité.

Les interventions de l'EID Atlantique sont effectuées dans le cadre d'un arrêté préfectoral annuel fixant les zones de lutte contre les moustiques et les actions de démoustication dans le département de la Loire Atlantique.

Ces interventions doivent respecter les milieux, la biodiversité, la faune et la flore qui caractérisent les sites, en cohérence avec les enjeux Natura 2000.

Les différents types d'intervention sont les suivants :

- La gestion hydraulique des marais salants, méthode préventive contre le développement des larves de moustique, exercée également dans le cadre de contrats Natura 2000 et sur des propriétés du Département de la Loire-Atlantique. Cette gestion des gîtes larvaires potentiels prioritaire, a pour effet de limiter les traitements anti-larvaires mais aussi de maintenir les marais en eau avec un effet positif sur la conservation de l'habitat prioritaire 1150* - lagunes côtières et le maintien du potentiel salicole des marais ;
- Les prospections et traitements anti larvaires.

L'accès aux secteurs d'intervention se fait au moyen de véhicules empruntant les routes et chemins d'exploitation de marais; les interventions sur les bassins de marais, sur les schorres ou prairies salées se font à pied.

1- La gestion hydraulique

Elle s'effectue en conformité avec les fiches action du DOCOB-FR5200627 (Fiche action 4.3 restauration et maintien de l'habitat lagunaire) et les fiches action du DOCOB-FR5210090 (Fiche action 3.3 - restauration et maintien de l'habitat lagunaire ; fiche action 3.5 - Favoriser les conditions d'accueil des oiseaux des marais salants ; Fiche action 3.8- Maitrise et gestion des roselières en marais salants). L'EID Atlantique est citée au sein de ces fiches en tant que partenaire et pour la mise en œuvre.

Elle vise à éviter l'alternance de mise en eau et d'assèchements favorables aux éclosions larvaires.

Cette gestion correspond à la gestion définie dans le cadre des contrats MAE pour la gestion des marais en friche :

- Entre Mars et septembre : maintien permanent en eau salée en limitant les variations de niveau ;
- Abaissement du niveau d'eau à partir d'octobre afin de préserver les talus de marais et de favoriser l'alimentation des oiseaux hivernants, particulièrement dans les vasières où un faible niveau d'eau est maintenu ;
- Un assèchement temporaire est possible hors période de nidification afin de permettre les travaux d'entretien (rayage, minéralisation des vases) ;
- Une élévation temporaire du niveau d'eau est possible, en automne, hors période de nidification, afin limiter le développement de la végétation sur les îlots ou ponts reposoirs des oiseaux ;
- La gestion hydraulique est effectuée toute l'année et consiste en réglages d'ouverture de prise d'eau de mer, réglages et surveillance des niveaux d'eau ;
- La fréquence des interventions de gestion est en moyenne d'une à deux par mois ;
- L'exigence de la gestion des niveaux d'eau dans le cadre des contrats Natura 2000 ou de gestions environnementales à objectif « Avifaune », nécessite en moyenne deux interventions par semaine en période de nidification.

Ces gestions s'effectuent en étroite collaboration avec un biologiste spécialiste des laro-limicoles et en s'entourant de l'expertise d'autres naturalistes afin d'optimiser l'accueil des oiseaux et favoriser la biodiversité des marais.

2- Interventions de prospections et de traitements antilarvaires

Les prospections larvaires consistent à prélever des échantillons d'eau afin de déterminer la densité larvaire ; cette opération permet dans un second temps de décider de la nécessité ou non d'un traitement anti larvaire et de définir le lieu, le cas échéant.

Les traitements anti larvaires sont effectués à l'aide d'un pulvérisateur manuel ; le produit utilisé est exclusivement du VectoBac® (sérotypage H14, souche AM65-52, non OGM) certifié Ecocert® et portant la mention AB® ; La dose homologuée est de 1 kg/ha ; dans un objectif de réduction des dosages, l'EID Atlantique applique une dose moyenne d'environ 300 g/ha, tout en conservant une bonne efficacité.

- Ces activités se déroulent du mois de janvier au mois de décembre.
- Du mois d'avril au mois de septembre, chaque épisode de pluie significative et de grande marée fait l'objet d'une prospection suivie ou non, immédiatement d'un traitement anti larvaire ; selon l'intensité des mises en eau, ce sont, soit la totalité des gîtes, soit seulement quelques gîtes qui peuvent être concernés. Les manipulations hydrauliques humaines, fréquentes en marais salant, peuvent également provoquer des éclosions larvaires nécessitant des interventions.
- Du mois d'octobre au mois de mars, les prospections et traitements s'effectuent sur le cumul de plusieurs marées et pluies (développement larvaire plus lent).
- La fréquence annuelle des interventions par gîte varie selon le type de gîtes, les conditions météorologiques et de marée, les manipulations humaines ; elle va de 1 à 20. Le nombre d'interventions de traitements par marais est, en moyenne, inférieure à 6 traitements par an.

3- La traçabilité des interventions

Toutes ces interventions sont reportées dans la base de données Atlantis, en précisant la date, le lieu, les données entomologiques, les quantités de produit utilisées.

4- La transmission des données et des informations.

La transmission des données fait actuellement l'objet d'un projet de convention d'échange de données entre Cap Atlantique et l'EID Atlantique ; Les éléments transmis concerneront notamment les sites de prospections, de traitements et les marais gérés en eau par l'EID Atlantique.

Seront fournies également les cartes dynamiques des traitements et la carte des gestions hydrauliques. Le dossier de demande d'arrêté préfectoral sera adressé après signature de l'arrêté.

L'EID Atlantique s'engage à informer par courriel ou par téléphone l'animateur Natura 2000 de toute situation exceptionnelle en matière de moustiques, des difficultés rencontrées sur le terrain lié notamment à des dysfonctionnements observés sur des marais.

L'animateur Natura 2000 transmettra les éléments sur l'hydraulique des marais, susceptibles d'impacter la dynamique des espèces de moustiques notamment dans le cadre de projets de travaux et de gestions.

5- L'expertise de l'EID Atlantique

L'expérience acquise par l'EID Atlantique dans le domaine de l'hydraulique et de l'environnement au cours des nombreuses années de mission sur les sites est régulièrement mise à profit dans les dossiers environnementaux concernant ces sites.

L'EID Atlantique participe aux groupes de travail et au comité de pilotage Natura 2000 ; elle apporte son expertise et son appui technique dans les dossiers « Restauration et gestion du secteur de Careil Mouzac », « Restauration de la biodiversité des marais de Nord-Est Saillé » « projet de Restauration de la biodiversité du secteur de Congor », « Aménagement et gestion du vannage de Pont Mahé », « Plan des gestions des marais de Rostu - Conservatoire du Littoral », ou encore pour la « Déclinaison Régionale du Plan National d'Action Odonates » avec le GRETIA.

Le 28 janvier 2016

Pour l'EID Atlantique,

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Jérôme de MAUPEOU d'ABLEIGES



Le 27 JAN. 2016

Pour CAP Atlantique,

Pour le Président par délégation,

Chantal BRIERE

Vice-présidente déléguée à
l'environnement et aux risques



[Signature]